

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 024

Le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, sur convocation adressée individuellement le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Est représenté : M. COLOMBIER-LEYRAT Robert ayant donné pouvoir à M FARGEAREL Pierre.

Absent excusé : M FREYGNAC Alexandre

Secrétaire de séance : Mme FAUCHER Manon accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Outre le maire qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux de la Corrèze, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double soit 24 pour les communes de moins de 2000 habitants. Après instruction, les services fiscaux établiront la liste finale par tirage au sort. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les propositions figurant dans la liste annexée.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide de valider les propositions figurant dans la liste annexée.

La Secrétaire de séance,

Mme FAUCHER Manon



Le Maire,

Pierre FARGEAREL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 025

Le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, sur convocation adressée individuellement le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M. BUGÉAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Est représenté : M. COLOMBIER-LEYRAT Robert ayant donné pouvoir à M FARGEAREL Pierre.

Absent excusé : M FREYGNAC Alexandre

Secrétaire de séance : Mme FAUCHER Manon accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à l'ADM19

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire rappelle l'objet de l'Association des Maires de Corrèze au Conseil municipal. L'Association a pour objet :

1. d'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population,
2. de promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes,
3. de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation,
4. d'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux,
5. de créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires du Territoire de Corrèze.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, comprenant :

- la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France,
- la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de Corrèze.

Pour 2026, le montant de la cotisation reste inchangé et s'élève à : 154 Euros incluant à hauteur de 50% la part revenant à l'AMF.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- d'adhérer à l'Association des Maires de Corrèze,
- d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

La Secrétaire de séance,

Mme FAUCHER Manon



Le Maire,



Pierre FARGEAREL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le



ID : 019-211923602-20260512-2026_025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 026

Le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, sur convocation adressée individuellement le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Est représenté : M COLOMBIER-LEYRAT Robert ayant donné pouvoir à M FARGEAREL Pierre.

Absent excusé : M FREYGNAC Alexandre

Secrétaire de séance : Mme FAUCHER Manon accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Adhésion AMR19

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est souhaitable de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Corrèze (membre de l'AMRF).

Cette association a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. L'antenne départementale de cette association, déclarée en préfecture en 2010, fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités.

Pour 2026, le montant de la cotisation s'élève à : 135 Euros comprenant :

- l'adhésion nationale* soit : 85 Euros
- l'adhésion départementale soit: 50 Euros

En option :

- un abonnement supplémentaire au mensuel « 36 000 communes »: 19 Euros

*Comprend un abonnement mensuel « 36 000 communes »

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Corrèze,
- de ne pas s'abonner au mensuel supplémentaire
- d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

La Secrétaire de séance,

Mme FAUCHER Manon



Le Maire,

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 027

Le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, sur convocation adressée individuellement le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Est représenté : M COLOMBIER-LEYRAT Robert ayant donné pouvoir à M FARGEAREL Pierre.

Absent excusé : M FREYGNAC Alexandre

Secrétaire de séance : Mme FAUCHER Manon accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à Corrèze Ingénierie

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire rappelle les missions de l'Agence départementale Corrèze Ingénierie dont la création a été décidée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2013.

L'Agence Corrèze Ingénierie a vocation à assurer pour les collectivités adhérentes une assistance, essentiellement d'ordre technique, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des espaces publics, de l'eau potable et la défense incendie, de l'assainissement, du traitement et de la gestion des déchets.

L'adhésion annuelle à Corrèze Ingénierie est soumise à cotisation et le recours aux prestations donne lieu à l'établissement d'une note d'honoraires établie en fonction de la mission à exécuter.

Corrèze Ingénierie est un établissement public administratif créé en application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ses statuts prévoient les modalités d'administration de la structure, au travers de l'Assemblée Générale (où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président) et du Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation annuelle est proportionnel au nombre d'habitants de la commune adhérente.

Ainsi pour la commune, le montant de la cotisation 2026 est calculé comme le produit de : 0,60 € HT par habitant multiplié par le nombre d'habitants : 480 habitants de la population municipale au 01/01/2026 selon base INSEE, soit un montant hors taxe de 288.00 € auquel s'ajoute la TVA soit un montant TTC de : 345,60 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- d'adhérer à l'Agence départementale Corrèze Ingénierie,
- d'inscrire les crédits correspondant à la cotisation annuelle de la commune au budget de la commune.

La Secrétaire de séance,

Mme FAUCHER Manon



Le Maire,

Pierre FARGEAREL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 028

Le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, sur convocation adressée individuellement le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M. BUGÉAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Est représenté : M COLOMBIER-LEYRAT Robert ayant donné pouvoir à M FARGEAREL Pierre.

Absent excusé : M FREYGNAC Alexandre

Secrétaire de séance : Mme FAUCHER Manon accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Adhésion a une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150€
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200€
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50€

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

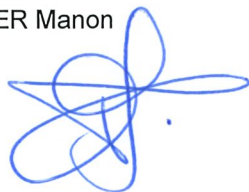
Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**

décide :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze,
- d'autoriser le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

La Secrétaire de séance,

Mme FAUCHER Manon



Le Maire,

Pierre FARGEAREL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 029

Le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, sur convocation adressée individuellement le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Est représenté : M COLOMBIER-LEYRAT Robert ayant donné pouvoir à M FARGEAREL Pierre.

Absent excusé : M FREYGNAC Alexandre

Secrétaire de séance : Mme FAUCHER Manon accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Plan de financement baie de brassage

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu l'exposé du Maire relatif au projet : « **Reprise et réfection baie de brassage** » et la nécessité de réaliser le projet,

Le plan de financement est défini en suivant :

Prix de revient prévisionnel	
Evaluation des coûts	Montants en €
Travaux	1 341,00
Sous-total des investissements hors taxe	1 341,00
TVA à 20%	268,20
Total des investissements du programme TTC	1 609,20

Plan de financement prévisionnel	
Financements	Montants en €
CD19 - Aide (programme 2026) 25%	335,25
Commune St-Priest de Gimel. : autofinancement 75%	1 005,75
Total des financements hors taxe	1 341,00
Etat - Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)	263,97
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement	4,23
Total financement de la TVA	268,20
Total des recettes de financements	1 609,20

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**,

décide :

- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter toute subvention du Conseil départemental,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux demandes de subvention et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme FAUCHER Manon



Pierre FARGEAREL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 030

Le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, sur convocation adressée individuellement le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Est représenté : M COLOMBIER-LEYRAT Robert ayant donné pouvoir à M FARGEAREL Pierre.

Absent excusé : M FREYGNAC Alexandre

Secrétaire de séance : Mme FAUCHER Manon accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) : GRDF 2026

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Considérant la redevance d'occupation du domaine public applicable aux réseaux gaz situés sur la commune,

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R2333- 114-1,

vu le décret n° 2023-797 du 23 du 18 août 2023,

le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la RODP de GRDF 2026 ainsi que la redevance d'hébergement des concentrateurs

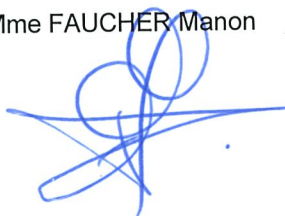
Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité,

décide d'autoriser M. le Maire

- à émettre un titre de recette, RODP 2026 d'un montant de 635,00 €

La Secrétaire de séance,

Mme FAUCHER Manon



Le Maire,

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 031

Le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, sur convocation adressée individuellement le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M. BUGÉAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Est représenté : M COLOMBIER-LEYRAT Robert ayant donné pouvoir à M FARGEAREL Pierre.

Absent excusé : M FREYGNAC Alexandre

Secrétaire de séance : Mme FAUCHER Manon accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Modification de la durée de service d'un poste de grade Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste de grade Adjoint d'animation principal de 2ème classe permanent à temps non complet 22 heures hebdomadaires en raison de la hausse du nombre d'élèves accueillis.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

- **décide** de porter, à compter du 1^{er} septembre 2026 de 22 heures à 24 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un poste de grade Adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La Secrétaire de séance,

Mme FAUCHER Manon



Le Maire,

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 032

Le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, sur convocation adressée individuellement le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Est représenté : M COLOMBIER-LEYRAT Robert ayant donné pouvoir à M FARGEAREL Pierre.

Absent excusé : M FREYGNAC Alexandre

Secrétaire de séance : Mme FAUCHER Manon accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Désignation du correspondant défense (CORDEF)

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le maire annonce que par courrier en date du 29 avril 2026, le ministère des Armées invite les communes à procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du renforcement du lien entre les Armées et la Nation, au niveau local. Le correspondant défense est un interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives à la défense.

Il a notamment pour missions :

- de relayer l'information sur les questions de défense auprès de la population,
- de participer aux actions de mémoire,
- de contribuer à la sensibilisation des jeunes,
- de faire le lien avec les autorités militaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de désigner Thierry BUGEAT en qualité de Correspond Défense (CORDEF)
- d'autoriser le Maire à communiquer ses coordonnées dès sa désignation à la délégation militaire départementale (DMD)

La Secrétaire de séance,

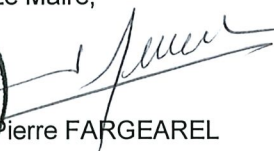
Mme FAUCHER Manon



Le Maire,



Pierre FARGEAREL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 033

Le mardi 12 mai 2026, à 20 heures 00, sur convocation adressée individuellement le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, M TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Est représenté : M COLOMBIER-LEYRAT Robert ayant donné pouvoir à M FARGEAREL Pierre.

Absent excusé : M FREYGNAC Alexandre.

Secrétaire de séance : Mme FAUCHER Manon accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Délégation du conseil municipal au Maire

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n°2026-014 sur les délégations du Maire,

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les onze délégations suivantes :

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 50 € ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 1 000 euros ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 80 000 euros par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opérationnel dans la limite de 2 000 €

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus-énumérées

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Mme FAUCHER Manon



Le Maire,

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le



ID : 019-211923602-20260512-2026_033-DE